



## LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'ENCADREMENT, D'ENSEIGNEMENT ET D'ANIMATION EN COURSE D'ORIENTATION

La Fédération Française de Course d'Orientation organise régulièrement la formation de ses cadres pour donner à chacun les compétences nécessaires à l'encadrement.

L'encadrement des activités course d'orientation se place dans un cadre législatif qui distingue l'activité bénévole et l'activité professionnelle.

### **1° - L'encadrement bénévole.**

Au sein des clubs d'orientation, des écoles d'orientation ou tout autre structure affiliée à la F.F.C.O., l'encadrement bénévole des activités d'orientation doit être effectué par des personnes régulièrement diplômées et licenciées à la F.F.C.O.

- l'animateur de base
- tous les diplômés fédéraux. ( voir schéma général de formation)

L'encadrement peut également être dispensé par une personne dont les compétences sont reconnues pour le niveau d'intervention défini, par le président de club.

Cette disposition permet à un club de débiter progressivement son activité avant d'avoir des cadres diplômés.

### **2° - L'encadrement contre rémunération.**

La loi sur le sport de 84 modifiée 92 stipule :

« Nul ne peut enseigner, encadrer, ou animer contre rémunération une activité physique et sportive, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon régulière, saisonnière ou occasionnelle, ni prendre le titre de professeur, moniteur, éducateur, entraîneur ou tout autre titre similaire, s'il n'est pas titulaire d'un diplôme inscrit sur une liste d'homologation des diplômes des activités physiques et sportives. »

**Seuls peuvent encadrer les activités d'orientation contre rémunération : les personnes titulaires d'un diplôme d'état homologué par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.**

- brevet d'état d'éducateur sportif partie spécifique course d'orientation (B.E.E.S)
- brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien ( B.A.P.A.A.T), option loisirs de pleine nature et support technique course d'orientation. (doit exercer sous la responsabilité d'un titulaire BEES option CO).

### **3° - L'encadrement dans le cadre scolaire.**

#### *3°-1 l'encadrement dans les classes maternelles et élémentaires.*

La sécurité des élèves et la responsabilité des enseignants à l'école, dépendent à la fois du type de « sortie scolaire » et de « l'équipe d'encadrement ».

Il existe trois catégories de sorties scolaires.

- Les sorties régulières, autorisées par le directeur de l'école
- Les sorties occasionnelles sans nuitée autorisées par le directeur d'école
- Les sorties avec nuitées autorisées par l'inspecteur d'Académie.

Pour toutes les sorties, il est prévu un taux minimum d'encadrement.

- *A l'école maternelle* : 2 personnes au moins, le maître de la classe et un adulte. Au- de là de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves.
- *A l'école primaire* : 2 personnes au moins, le maître de la classe et un adulte. Au-delà de 30 élèves 1 adulte supplémentaire pour 15.
- **En Course d'Orientation, il est conseillé le même taux d'encadrement.**

*Dispositions générales concernant l'intervention de personnes extérieures.*

- L'intervention de personnes extérieures à l'activité d'enseignement relève, soit de l'agrément de l'Inspecteur d'Académie, soit pour les interventions ponctuelles de bénévoles du Directeur de l'école.

- La responsabilité de la sécurité des élèves ne se partage pas, quel que soit le type de répartition des élèves adopté lorsqu'il fait appel à un intervenant extérieur, le maître reste totalement responsable de sa classe

- Il lui revient d'assumer de façon permanente, par sa présence et son action, la responsabilité pédagogique de l'organisation de l'activité.
- L'intervenant extérieur est placé sous son entière responsabilité.

- Qualification minimum requise pour engager une demande d'agrément pour une personne extérieure, intervenant en course d'orientation :

- éducateur territorial titulaire de l'option course d'orientation,
- titulaire des diplômes d'état suivant :
  - BEESAPT option course d'orientation
  - Licence STAPS option course d'orientation
  - BAPAAT option course d'orientation
  - BEES spécifique course d'orientation

### ***3°-2 L'encadrement dans l'enseignement secondaire et supérieur.***

L'enseignant titulaire est responsable de l'organisation qu'il adopte pour garantir la sécurité de ses élèves dans la mesure où il s'estime compétent et suffisamment formé dans la discipline enseignée. Il peut enseigner n'importe quelle activité physique et sportive. Il est tenu toutefois d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Ceci implique qu'il connaisse et fasse appliquer les règles de sécurité propre à chaque discipline qu'il se propose d'enseigner.

**En Course d'Orientation, il est conseillé :**

- **1 enseignant avec sa classe (normalement 30 élèves). Au-delà, une personne adulte par tranche de 15 élèves supplémentaires.**
- Dans certain cas l'enseignant pourra se faire accompagner par une autre personne.
- Il est parfois préférable de travailler dans les conditions : 2 classes - 2 enseignants.

#### 4° - L'encadrement en centre de loisir sans hébergement et centres de vacances

- Les centres de vacances pour enfants de 6 à 18 ans sont soumis aux textes de lois en vigueur concernant l'encadrement et plus particulièrement l'arrêté du 26 mars 1993 sur les qualifications et fonctions de Directeurs et d'Animateurs de centres de loisirs.

- En ce qui concerne l'encadrement des activités sportives, les structures d'accueil sont soumises aux textes de lois en vigueur et à l'arrêté du 8 décembre 95, modifié décembre 1998.

- Pour tout encadrement d'activités sportives, il est indispensable que les personnes qui animent soient titulaires d'une qualification homologuée par l'état. ( minimum BAFA)

Rappel des textes :

En Centre de Loisirs sans Hébergement :

- 1 directeur de plus de 21 ans
  - *pour des enfants de moins de 7 ans :*
- 1 animateur (diplômé BAFA) pour 8 enfants
  - *pour des enfants de plus de 7 ans et plus*
- 1 animateur (diplômé BAFA) pour 12 enfants.

En centre de vacance et de loisirs avec hébergement :

- 1 directeur de plus de 25 ans (ou 21 ans pour vacances collectives 14 – 18 ans, clubs et équipes de prévention, camps scouts agréés)
  - *en colonie, enfants de 4 à 6 ans*
- 1 animateur (diplômé BAFA) pour 8 enfants.
  - *en centre de vacances enfants de 6 à 18 ans*
- 1 animateur pour (BAFA) pour 10 enfants
  - *en vacances collectives 14-18 ans (- de 40 enfants)*
- 1 animateur pour 12 enfants
  - *en clubs et équipes de prévention*
- 1 animateur pour 10 enfants
  - *en camps scouts*
- 1 animateur pour 15 enfants.

**- En Course d'Orientation, le nombre d'enfants conseillé par animateur, est le même que celui prévu dans le cadre de CLSH ou centre de vacances, en fonction de l'âge des enfants.**

#### 5° - L'encadrement d'épreuves dites de « Course d'Orientation » en dehors de structures fédérales.

- Dans le cadre d'organisations d'épreuves, dites de « Course d'Orientation », en dehors d'une structures régulièrement affiliée à la FFCO, **seuls peuvent encadrer, animer ou organiser des activités d'orientation, les personnes titulaires d'un diplôme d'état homologué par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.**

- brevet d'état d'éducateur sportif partie spécifique course d'orientation (B.E.E.S)
- brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien ( B.A.P.A.A.T), option loisirs de pleine nature et support technique course d'orientation. (doit exercer sous la responsabilité d'un titulaire BEES option CO).

Les conditions de d'organisation et de pratique sont alors de :

- un cadre qualifié pour un groupe de 30 personnes , au delà, un cadre supplémentaire pour 15 personnes.

## QUELQUES CONSIGNES DE SECURITE.

Le repérage des zones à risques ( falaises, rochers, marais, ...) les conseils de conduites à tenir, d'horaires à ne pas dépasser, de limites permises à ne pas dépasser sur le terrain doivent faire l'objet d'une attention et d'une reconnaissance toutes particulières.

Comme dans beaucoup d'activités de plein-air, la maîtrise du couple risque-sécurité dépasse le simple cadre de la mise en sécurité du coureur d'orientation mais, est un facteur de réussite du coureur débutant au coureur confirmé.

C'est souvent l'aménagement du milieu, la progression pédagogique dans l'activité et les consignes qui vont créer et mettre en jeu la sécurité.

### *A - l'aménagement du milieu*

- La carte doit être adaptée au niveau et à l'âge du groupe.
- Les pourtours de la carte peuvent être reconnus et délimités.
- Les points de départ et d'arrivée doivent être facilement définis, localisés et reconnus des enfants, ( sommet, colline, extrémité sud ou nord de la carte ...).
- La position de l'animateur doit parfaitement être connue des enfants
- L'animateur doit toujours savoir où se trouvent les enfants (dans quel secteur)
- On peut délimiter une ligne ou une zone à ne pas dépasser.
- **En aucun cas on ne peut pratiquer la course d'orientation dans des zones nécessitant l'utilisation d'un matériel et d'un équipement spécifique soit du terrain, soit de l'individu.**
- **La course d'orientation en zones glacières ou habituellement enneigées en été ou comportant des passages aménagés de cordes est strictement interdite.**

### *B - La progression*

- L'apprentissage de la course d'orientation peut se faire par un déplacement ou un travail en groupe sur des exercices « découverte ou reconnaissance » puis travail à deux sur des exercices de types « courses en duel ou en opposition » pour finir par une pratique individuelle.
- Les tracés des circuits doivent être parfaitement adaptés au niveau technique et physique du groupe.
- La gestion de l'exercice doit permettre à l'animateur de savoir à tout moment où se trouve chaque pratiquant.
- La position de l'animateur doit être parfaitement connue de tous pendant toute la durée de la séance.

### *C – Les consignes*

- Toujours partir en activité avec une montre ( fixer très précisément les heures de retour).
- Indiquer à chacun le nom du lieu de regroupement.
- Bien signaler les endroits dangereux ( falaises, marais...), les risques et les difficultés.
- La carte peut avoir un sens propice à se repérer (il suffit de descendre ou monter pour revenir au départ).
- La carte peut être traversée par une route ou une ligne directrice, il suffit alors de suivre le nord ou le sud pour la retrouver.
- Donner très clairement la démarche à suivre en cas de problèmes, (blessure égarement ...).

### *D – Encadrement d'activités course d'orientation à ski, à VTT ...*

Ces activités sont considérées comme activités nécessitant un encadrement renforcé.

Considérons cependant que nous sommes en activité « Course d'orientation », le ski, le Vtt, la raquette n'étant simplement utilisé comme moyen de déplacement.

Il est conseillé :

- 1 animateur pour 12 personnes et au-delà, 1 animateur pour 6.

### **La Course d'Orientation : éducation à la sécurité.**

- Apprendre à l'enfant mais aussi à l'adulte à évoluer en sécurité est un objectif essentiel en Course d'Orientation.
- La sécurité ne résulte pas de la suppression de la prise de risque, mais d'une bonne gestion de l'incertitude qu'elle provoque.
- La sécurité passe par la maîtrise de toutes les techniques du déplacement et de l'orientation et par le choix de la meilleure tactique, tout en respectant un équilibre parfois fragile entre la prise de risque et la sécurité.